

RÈGLEMENT DU CONCOURS – Player of the Month

Art. 1 Conditions du concours

Le présent règlement fixe les conditions du concours organisé par Proximus SA.

Les participants sont censés connaître le contenu de ce règlement. La participation à ce concours présuppose l'acceptation inconditionnelle du présent règlement par les participants. Aucune contestation en la matière ne sera admise. Le règlement est disponible sur www.proximus-sports.be.

Art. 2 Déroulement du concours et attribution du prix

Le concours se déroule du 20/01/2019 au 30/04/2019 inclus sur <https://www.proximus-sports.be/fr/football/jupiler-pro-league/player-of-the-month-rsca>.

Toute participation au concours nécessite une inscription.

Chaque mois calendrier, les participants peuvent remporter des prix en répondant correctement à une question.

La question à laquelle le participant doit répondre et le prix mis en jeu dépendent du niveau du joueur : niveau 1, 2 ou 3. Par niveau, le joueur a accès à des cadeaux d'une valeur supérieure. Le joueur doit indiquer au préalable le prix pour lequel il souhaite jouer. Il peut choisir uniquement un prix égal ou inférieur à son niveau. Ainsi, un joueur au niveau 3 pourra choisir entre tous les prix (niveaux 1, 2 et 3). Seuls les clients Proximus peuvent atteindre le niveau 3. Les clients non Proximus peuvent atteindre au maximum le niveau 2 et ne peuvent pas participer pour tenter de remporter le gros lot.

Pour passer à un niveau supérieur, le participant doit voter pour les 3 joueurs du noyau du RSC Anderlecht qu'il considère comme les meilleurs joueurs du moment.

Après chaque rencontre du RSC Anderlecht débute un nouveau vote. Un joueur peut miser 3 jetons. Le joueur grimpe d'un niveau pour 3 jetons misés. Une exception toutefois pour le mois de janvier : le joueur grimpe d'un niveau pour 2 jetons misés (période du concours plus courte). Les jetons inutilisés sont perdus. Au terme du mois calendrier, chaque joueur retombe au niveau 0.

Un joueur participant à la question du concours à différents niveaux ne peut remporter qu'un prix par mois.

Un joueur peut tenter sa chance chaque mois, mais il ne peut remporter qu'une seule fois le gros lot (niveau 3) pendant toute la durée du concours.

Proximus décline toute responsabilité concernant la précision des sources utilisées lors de la rédaction des questions du concours.

En cas d'ex æquo, la question subsidiaire posée par Proximus au début du concours permettra de départager les gagnants : le participant dont la réponse se rapprochera le plus de la réponse correcte sera déclaré vainqueur. En cas de nouvel ex æquo, le joueur ayant participé en premier au concours remportera le prix.

Les prix sont indivisibles et doivent être acceptés comme tels. Les prix ne peuvent en aucun cas être échangés contre d'autres produits ou des espèces. Les prix sont personnels et ne peuvent pas être cédés ou revendus.

Les gagnants et perdants seront informés par e-mail. Les gagnants disposent d'une période définie pour confirmer leur gain (lien dans l'e-mail). Après cette période, Proximus tentera de contacter par téléphone les gagnants qui n'ont pas cliqué sur le lien. En l'absence de réaction, le gain sera attribué au suivant sur la liste.

Art. 3 Conditions de participation

Le concours est ouvert à tous les clients de Proximus et non-clients dont l'adresse postale est située en Belgique, à l'exclusion :

- des membres du personnel de Proximus ;
- de toutes les personnes ayant participé à l'organisation du concours ;
- des membres du ménage et de la famille jusqu'au troisième degré des personnes exclues précitées.

L'âge minimum de participation est fixé à 16 ans. Les participants de moins de 18 ans sont tenus de disposer de l'autorisation expresse de l'un des parents pour participer au concours. En cas de participation d'un mineur à un concours, Proximus part du principe que l'autorisation des parents a été obtenue. Si le mineur n'est pas en mesure de présenter cette autorisation, Proximus pourra à tout moment le priver de sa participation au concours ou du prix.

Proximus peut à tout moment exclure une personne du concours en cas de non-respect d'une ou de plusieurs conditions du présent règlement ou en cas d'abus ou de tricherie (par exemple soupçon de participation au moyen d'un script, d'un algorithme, etc.), de fraude ou de mauvaise foi.

Art. 4 Identification

L'identité du participant est définie sur la base des données que ce dernier communique.

Proximus ne peut en aucun cas être tenue responsable si l'identification d'un participant est impossible en raison de données erronées ou incomplètes communiquées par ce dernier.

L'usage de fausses données conduit à l'exclusion du participant.

Les participants acceptent explicitement la publication de leur nom en cas de victoire, sans toutefois se prévaloir d'une quelconque autre compensation que le prix.

Art. 5 Responsabilité

Proximus n'est pas responsable des éventuels dommages, dommages corporels, accidents ou décès qui pourraient résulter de l'obtention d'un des prix et/ou de la participation à un des concours.

Proximus ne peut en aucun cas être tenue responsable des dommages directs, indirects, matériels, immatériels ou corporels susceptibles de découler de l'utilisation du prix.

Si le prix gagné se compose d'un ticket d'entrée à un concert, un film ou un événement, le gagnant ne pourra prétendre à aucune forme de compensation en cas d'annulation.

Proximus n'est pas responsable des manquements éventuels de la poste et/ou de sociétés de livraison (retard, endommagement, grève, perte ou autre) lors de l'envoi éventuel des prix.

Proximus ne peut être tenue responsable en cas de modification, de suspension ou d'annulation du concours pour cause de force majeure ou de circonstances indépendantes de sa volonté.

Proximus ne peut pas davantage être tenue responsable en cas de problèmes techniques de quelque nature que ce soit ou en cas de problèmes de communication.

En cas d'organisation du concours sur internet : toute participation au concours implique l'acceptation des caractéristiques propres à internet, en particulier concernant les capacités techniques et le délai de réponse lors de la consultation, du questionnement, du transfert d'informations, des risques d'interruption et, plus spécifiquement, des risques inhérents à toute connexion à/transmission via internet, à l'absence de protection de certaines données contre un vol éventuel et des risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur internet. Aucune plainte ne peut être introduite auprès de Proximus concernant ces restrictions.

Art. 6 Protection de la vie privée

Les données à caractère personnel que les participants communiquent à Proximus sont stockées dans les banques de données de Proximus (Bd Albert II, 27, 1030 Bruxelles). Elles seront utilisées dans le cadre du concours et, avec l'accord du participant, dans le cadre de campagnes d'information ou de promotion relatives aux produits et services de Proximus. Dans ce contexte, Proximus peut communiquer les données aux sociétés du Groupe Proximus, comme Scarlet. Les données seront traitées conformément à la politique de respect de la vie privée de Proximus www.proximus.be/privacy, qui indique aux participants comment adapter leurs paramètres en matière de respect de la vie privée.

Art. 7 Surveillance et décisions

Proximus surveille le déroulement correct du concours.

En aucun cas, des informations écrites ou orales ne seront communiquées.

Les plaintes relatives au présent concours doivent être envoyées par écrit, dans les 10 jours ouvrables qui suivent la fin du concours, à l'adresse suivante : Proximus SA, Boulevard du Roi Albert II, 27 à 1030 Bruxelles.

En cas de litiges, les tribunaux de Bruxelles sont compétents. Le présent concours est soumis au droit belge.

Tous droits réservés, Proximus, 20/01/2019.